Autour des termes

« mécréant »
et
« innovateur »

de Sheikh Al Albâni , qu'Allah lui fasse miséricorde.

Traduit par l'équipe Sounna.com

Traduction partielle de la fameuse cassette de Sheikh Al-Albânî, qu'Allah lui fasse miséricorde : "Man hua al kâfir wa man hua al mubtadi'" (Qui est à considérer comme mécréant et qui comme innovateur). Le texte est effectivement long mais très riche d'enseignements. Il apporte un éclaircissement non négligeable sur la définition du mécréant et de l'innovateur, définition galvaudée par beaucoup de nos frères et soeurs, sauf ceux à qui Allah a fait miséricorde et Allah est Le Détenteur du succès :

Un frère : « Que pensez-vous de ceux qui affirment que l'on ne doit pas implorer la miséricorde en faveur de ceux qui ont contredit les anciens (As-Salafs) sur le plan du dogme (Al 'Aqîda) tels que : *An-Nawawi, Ibn Hajar, Ibn Hazam, Ibn Al Jawzi.* Et parmi les contemporains : S*ayyid Qutb, Hassan Al Banna. S*achant que vous êtes au fait de ce que contiennent les deux ouvrages écrits respectivement par ces derniers, à savoir : « *Les mémoires de la prédication et du prédicateur* » et « *A l'ombre du Coran* » ?

Sheikh Al Albâni : « Nous concevons que l'imploration de La Miséricorde d'Allah est autorisée en faveur de tout musulman et interdite lorsqu'il s'agit d'un mécréant. Dès lors, la réponse à cette question découle de la position que l'on adopte à ce niveau. Ainsi, celui qui considère que les personnes dont les noms viennent d'être cités (ou qui sont dans le même cas) sont musulmanes, soutiendra qu'il est permis d'implorer la miséricorde et le pardon d'Allah en leur faveur. Par contre, ceux qui jugent que ces mêmes personnes n'ont pas le statut de musulmans ne légitimeront pas cela en raison de l'interdiction qui y est liée pour ce qui est des mécréants. Voilà donc la réponse à la question qui a été posée. »

Un frère : « Certes, mais ils affirment que les anciens se caractérisaient entre autre par le fait qu'ils n'imploraient pas la miséricorde en faveur des innovateurs. Par conséquent, ils considèrent que les personnes citées dans la question ont ce statut et, de ce point de vue, s'abstiennent de l'implorer les concernant. »

Sheikh Al Albâni : « Nous venons de dire que l'expression de la miséricorde est autorisée pour tout musulman et interdite en ce qui concerne le mécréant. Ce propos est-il ou non fondé ? »

Un frère : « Il l'est, certes. »

Sheikh Al Albâni : « Si un tel propos est fondé, la seconde question n'a pas lieu d'être. Sinon, le débat est alors ouvert... N'a-t-on pas accompli sur ces personnes, que certains taxent d'innovation, la prière funéraire (Salât Al Janâza) ? Or, nous savons, et cela participe des conceptions que les anciens (As Salaf) ont léguées à ceux qui les ont succédés (Al Khalaf), qu'il est légitime de prier derrière tout musulman, qu'il soit vertueux ou pervers, et d'accomplir sur lui l'office funéraire ; cela ne s'appliquant pas pour le mécréant.

Dès lors, intéressons-nous aux personnes autour desquelles tourne la seconde question et que l'on a considérées comme étant des innovateurs ; A-t-on ou non accompli la prière du mort sur eux ? [...] Je n'entre jamais dans un débat à moins d'y être contraint. Si donc la réponse est : « oui », l'analyse de la seconde question devient inutile. Sinon, il y a lieu de l'examiner. »

Un frère : « Bien. Que répondre alors à celui qui affirme, par exemple, que l'on ne doit pas prier sur eux du fait qu'ils sont des innovateurs ? »

Sheikh Al Albâni : « Sur quelle preuve se fonde cette affirmation ? »

Un frère : « Elle s'appuie sur l'attitude des Salafs qui ne priaient pas sur les innovateurs, ne les fréquentaient pas, et ne mangeaient ni ne buvaient à leurs côtés. Ainsi, elle établit une distinction entre Al Fisq (La perversion) et Al Fujûr (La débauche), d'une part, et les innovateurs de l'autre. »

Sheikh Al Albâni : « Ta réponse n'est pas correcte. Sur quoi portait ma question ? »

Un frère : « Elle concernait le fait de prier ou non sur eux. »

Sheikh Al Albâni : « Tu t'égares, car tu t'es étendu au point de ne pas répondre à la question qui était, en l'occurrence : ‘‘ *Sur quelle preuve se fonde cette affirmation ?* ’’ Tu m'as répondu par une simple allégation, et cela ne constitue pas une preuve. Reprenons : Sur quelle PREUVE se fonde l'affirmation de ceux qui considèrent qu'il ne faut pas accomplir la prière du défunt sur le musulman innovateur ? »

Un frère : « La seule preuve qu'ils avancent est cette attitude des anciens. »

Sheikh Al Albâni : « Est-ce donc là la preuve ? La pratique des anciens... ? »

Un frère : « C'est ainsi qu'ils appuient leur position. »

Sheikh Al Albâni : « Bien. Où est donc cette preuve ? »

Un frère : « Voilà ce qu'ils disent. Leur discours se fonde généralement sur des propos d'ordre global. »

Sheikh Al Albâni : « Le fait que les anciens rompaient leurs relations avec certaines personnes en raison d'un péché ou d'une quelconque innovation signifie-t-il qu'ils jugeaient les dites personnes mécréantes ? »

Un frère : « Non. »

Sheikh Al Albâni : « Dès lors, ils les considéraient bien comme des musulmans ? »

Un frère : « Oui. »

Sheikh Al Albâni : « Nous n'avons pas, à l'instar des Mu'tazila, de statut intermédiaire entre celui de musulman et celui de mécréant. Une personne est donc :

1. Soit musulmane et alors on adoptera à son égard l'attitude qu'il incombe d'adopter envers tout musulman.
2. Soit mécréante, auquel cas on aura, vis-à-vis d'elle, le comportement à avoir à l'égard de tout mécréant.

De plus, cher frère, cette affirmation selon laquelle les anciens ne priaient pas sur absolument tous les innovateurs n'est qu'une simple allégation. Une simple et pure allégation venant à l'esprit de gens qui, bien que de bonne foi, abordent certaines questions en se laissant mener par leur zèle et leurs sentiments, sans se baser sur la science authentique qui se fonde sur les paroles d'Allah et de Son Messager.

Or, je viens de te rappeler une réalité sur laquelle deux esprits ne sauraient diverger. Ainsi, le musulman, quel qu'il soit, est en droit de voir effectuée sur lui la prière du mort et de léguer ou de recevoir un héritage, tout comme il a droit à ce qu'on le lave, qu'on l'enveloppe d'un linceul et qu'on l'enterre ensuite dans un cimetière musulman. Sinon, Il ne doit pas lui être porté une grande attention et on l'enterre alors avec les mécréants. Nous n'avons donc pas de statut intermédiaire.

Cependant, le fait qu'une personne ou qu'un savant s'abstienne d'accomplir la prière funéraire sur un musulman ne signifie pas que cette prière n'est pas légitime sur ce dernier. Une telle attitude est plutôt motivée par une raison qui peut ne pas se retrouver chez un autre croyant. Prenons, par exemple, les hadiths dans lesquels le Messager d'Allah ﷺ dit : « *...Priez sur votre compagnon* » et par rapport auxquels nous savons que le Prophète n'a pas prié sur la personne en question.

Quelle attitude importe plus selon toi ? Le fait de voir le Messager d'Allah ﷺ s'abstenir de prier sur un musulman ou cette même attitude qui serait adoptée par un savant salafi ? »

Un frère : « C'est l'attitude du Prophète ﷺ qui importe plus. »

Sheikh Al Albâni : « Bien. Si donc cette attitude du Messager n'implique pas le caractère illicite de la prière mortuaire sur la personne en question, il en est à fortiori de même pour un savant salafi qui agirait de la sorte vis-à-vis d'un musulman innovateur. Et quand bien même cela signifiait que l'on n'effectue pas sur lui l'office funéraire, cela prouverait-t-il qu'il n'est pas permis d'implorer la Miséricorde d'Allah en faveur de l'individu concerné, sachant que nous concevons qu'il est musulman ?

Nous dirons donc, pour résumer notre propos : le fait que certains anciens se soient abstenus de prier sur certains musulmans en raison d'une innovation qui avait émané d'eux ne remet pas en cause la légitimité de cette prière sur tout croyant. Ce qui s'explique par le fait qu'une telle démarche était motivée, à l'instar du Prophète ﷺ, par la volonté de corriger les personnes se trouvant dans le même cas. Celui-ci s'abstint en effet de prier certains individus n'ayant d'autre péché que le fait d'être mort endetté ou d'avoir dérobé une partie du butin de guerre. Les deux comportements ne signifient donc en rien qu'il n'est pas permis d'effectuer la prière mortuaire sur le musulman innovateur.

Ce qui nous amène nécessairement à étudier un point bien précis. Il nous faut en effet savoir « qui est innovateur » et, de la même manière, « qui est mécréant » ? Et je poserai là, logiquement, la question suivante : Toute personne venant à tomber respectivement dans la mécréance ou dans l'innovation est-elle nécessairement mécréante ou innovatrice ?

Une réponse négative nous permettrait de poursuivre l'étude du sujet. Toutefois, reprenons ce point de façon plus détaillée : « Qu'est-ce que l'innovation ? »

Le terme « innovation » (Al Bid'a) désigne « toute chose (acte, attitude ou autre) introduite en religion de façon non conforme à la sunna du Prophète ﷺ et par laquelle son auteur désire se rapprocher d'avantage d'Allah. » Tout individu ayant innové (en religion) est-il donc nécessairement un innovateur ? Je voudrais là une réponse fermée : « oui » ou « non ». »

Un frère : « Non. »

Sheikh Al Albâni : « Dès lors, qui est innovateur ? »

Un frère : « Celui à qui la preuve (du statut lié à son acte ou à son attitude) a été établie et qui persiste ensuite à pratiquer cette innovation. »

Sheikh Al Albâni : « Bien. Revenons donc à ces personnes dont on a dit qu'il n'est pas permis d'implorer la miséricorde d'Allah en leur faveur. Sait-on si la preuve en question leur a été établie ? »

Un frère : « [...] »

Sheikh Al Albâni : « Pour ma part, je dirais : « Allah est plus savant. » Quant à toi, qu'en dis-tu ? »

Un frère : « Ma réponse est identique à la votre, Sheikh. »

Sheikh Al Albâni : « Jâzak Allahu khayran. Dès lors, quel est, à la base, le statut de ces personnes ? L'Islam ou la mécréance (Al Kufr) ? »

Un frère : « L'Islam. »

Sheikh Al Albâni : « Dès lors, il est permis d'implorer la miséricorde d'Allah en leur faveur, n'est-ce-pas ? »

Un frère : « Effectivement. »

Sheikh Al Albâni : « L'affaire est donc close. C'est pourquoi nous ne sommes pas en droit d'adopter aujourd'hui cette attitude consistant à dire qu'il est interdit d'implorer la miséricorde d'Allah en faveur de tel ou tel membre de la communauté en général, et plus encore en ce qui concerne ses élites ou ses savants. Deux raisons à cela :

Premièrement : Ces personnes sont musulmanes.

Deuxièmement : A supposer qu'elles comptaient parmi les innovateurs, nous ne savons pas si la preuve (de la nature de leurs pratiques ou de leurs conceptions) leur a été dressée et qu'elles ont ensuite persisté à la pratiquer et à cheminer dans leur égarement.

C'est pourquoi je dirais la chose suivante : parmi les erreurs qu'il nous est actuellement donné de voir, il y a celle de ces jeunes qui, soucieux d'appliquer rigoureusement la religion et de s'en tenir aux sources du Coran et de la Sunna, en viennent à les contredire sans le savoir. Raison pour laquelle je pourrais les qualifier, conformément à l'opinion qu'ils soutiennent, d'« innovateurs ». Toutefois, je ne me contredirai pas. En effet, ces jeunes sont, à la base, musulmans. Ils ne versent pas délibérément dans l'innovation, ne s'obstinent pas face aux preuves et ne les rejettent pas. Nous dirons donc qu'ils ont commis une erreur là où ils croyaient voir juste.

C'est en prenant conscience de cette réalité que nous pouvons envisager de trouver une issue à nombre de problèmes épineux existant à notre époque. C'est, par exemple, le cas du mouvement connu sous le nom de « Jamâ'a Al Hijra Wa-t-Takfîr », qui a vu le jour en Egypte et qui était en partie parvenu à diffuser son idéologie et à se répandre jusqu'en Syrie, lorsque je m'y trouvais, et même jusque ici. Certains de nos frères qui suivaient la voie (Al Minhaj) salafie (ie : la voie du Coran et de la sunna) furent en effet influencés par cette prédication (da'wa) sans fondement et délaissèrent alors la prière en commun et même celle du Vendredi, pour prier dans leurs demeures. Et cela dura jusqu'à ce que nous nous rassemblions lors de trois rencontres que nous fixâmes avec eux.

Lors de la première, qui se déroula entre le Maghreb et le 'Ishâ, ils s'abstinrent de se joindre à nous pour accomplir ces deux prières. J'entends par nous, nous autres salafis. Et je n'ai pas voulu dire moi parce que je parlerai de mon cas plus tard. Ils affirmaient en effet se référer à mes ouvrages mais refusaient de prier derrière moi. [Rires...] Pourquoi ? Parce que nous ne décrétons pas la mécréance de ces membres de notre communauté qui prononcent ce décret sur les musulmans. Voilà donc ce qui se passa lors de la première assemblée.

La seconde assemblée se déroula, elle, chez eux et se poursuivit jusqu'à minuit. Les premiers signes annonciateurs de leur adhésion à la vraie da'wa apparurent quand même (et c'est Allah que nous louons). Nous fîmes en effet l'appel à la prière pour l'accomplir là-bas, peu avant minuit, et ils se joignirent à nous.

Quant à la troisième et dernière réunion, elle débuta après la prière du 'Ishâ pour se terminer lors de l'appel à la prière de l'aube. L'affaire fut alors réglée (et c'est Allah que nous louons), et ils sont, jusqu'à aujourd'hui, avec nous, sachant que ces événements eurent lieu il y a douze ans de cela. Leur problème réside donc uniquement dans certaines ambiguïtés qu'ils ont accréditées en raison de leur méconnaissance du Coran et de la Sunna.

Tu n'es peut être pas sans savoir, cher frère Khâlid, que l'étude du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager ﷺ n'est pas, aujourd'hui, chose facile en raison du très grand nombre d'écoles et autres groupes dont nous avons hérités au niveau des croyances (Al 'Aqâ'id) et de la jurisprudence (Al Fiqh). Le jeune étudiant ne peut donc évoluer dans cet océan d'opinions divergentes qu'après une très longue période consacrée à l'étude de ce que l'on nomme à notre époque « le droit comparé » (Al Fiqh Al Muqâran). Ce à quoi doit s'ajouter l'étude des arguments avancés par les différentes parties en opposition, que ce soit sur les questions relatives aux fondements de la religion (Al Ussûl) ou à celles qui ont trait à ses ramifications (Al Furû').

Démarche qui nécessite, dans la pratique, deux choses :

a) Une longue vie (d'efforts).
b) L'accord, par Allah, de la réussite.

Et c'est ainsi que l'on peut espérer être en mesure de voir exaucée l'invocation instituée par le Prophète ﷺ lors de ses prières nocturnes, à savoir : « *Ô Seigneur ! Guide-moi -par Ta permission- vers la vérité, là où les gens ont été divergents. Tu guides certes qui Tu veux vers le droit chemin.* » C'est pourquoi nous conseillons aux jeunes qui se conforment depuis peu au Coran et à la Sunna d'avancer posément, d'examiner clairement les choses et de ne pas émettre de jugements qu'ils fondent sur le sens apparent de certains textes ou indications. Car toute signification apparente ne doit pas forcément être prise telle quelle par le musulman. Une telle démarche risquerait en effet grandement de l'induire, en termes de connaissance, dans une inextricable confusion.

Tu n'es certainement pas sans savoir que l'école qui se rapproche le plus du Coran et de la Sunna est celle des savants du hadith (Ahl Al Hadith), et que ces derniers se fondent sur les récits rapportés par les innovateurs dès lors qu'ils sont de confiance, honnêtes et de mémoire sûre. Ce qui, par conséquent, signifie qu'ils ne les considéraient pas comme mécréants ou ne méritant pas que l'on implore la miséricorde d'Allah en leur faveur.

Tu sais même certainement que certains grands Imâms -encore suivis aujourd'hui et dont aucun véritable savant ne douterait du statut de musulman et même d'éminent savant- ont contredit le Coran, la sunna et nos pieux prédécesseurs sur plus d'une question. Je pense, par exemple, à An-Nu'mân Ibn Thâbit, l'Imâm Abu Hanîfa (qu'Allah lui fasse miséricorde), qui soutenait :

1. Que la foi n'augmente ni ne baisse.
2. Qu'il n'est pas permis au musulman de dire : « Je suis croyant, In Shâ Allah », et que celui qui dit cela n'est pas musulman.

Il ne fait aucun doute que ces affirmations constituent, en ce qu'elles contredisent le Coran et la Sunna, des innovations en religion. Il faut cependant noter là qu'Abû Hanîfa ne cherchait pas à instituer une innovation et que, dans sa quête de vérité, il a commis une erreur. C'est pourquoi toute attitude consistant à jeter le doute dans l'esprit des gens au sujet des savants de l'Islam -qu'ils fassent partie des anciens (As-Salaf) ou de leurs successeurs (Al Khalaf)- contredit ce qui fait unanimité chez les musulmans, sachant que notre Seigneur dit :

Et quiconque fait scission d'avec le Messager après que le droit chemin lui soit apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné et le brûlerons dans l'enfer. Et quelle bien mauvaise destination.

Sourate Les Femmes, verset 115.

Je souhaiterais terminer en rappelant une réalité qui ne fait certes l'objet d'aucune divergence, mais à laquelle je voudrais ajouter une chose que nos jeunes frères n'ont généralement pas à l'esprit. Le Prophète ﷺ dit en effet dans nombre de hadiths : « *Quiconque décrète la mécréance d'un musulman a commis un acte de mécréance.* »

Or, nous connaissons bien -de part les autres versions de ce hadith- l'explication de ce propos en ce sens que : Si la personne qui fait l'objet de ce jugement est réellement mécréante, alors il a dit vrai ; sinon cette accusation se retourne contre lui.

Ce point ne nécessite pas une étude approfondie, car le hadith en question est clair et explicite. Je voudrais toutefois ajouter à cela la chose suivante et je dirai donc :

Si quelqu'un accuse un musulman d'être un innovateur, alors de deux choses l'une :

1. Soit cet individu est effectivement un innovateur.
2. Soit son accusation se retourne contre lui.

Et c'est exactement ce qui se passe avec ces jeunes qui adressent un tel jugement aux savants mais qui tombent en fait, par là, dans l'innovation. A ceci près qu'ils ignorent et ne visent pas délibérément l'innovation, chose qu'ils combattent fermement. Leur situation correspond plutôt à celle que décrivit jadis ce poète qui a dit : « *Sa'd la fit s'abreuver, mais Sa'd est maladroit. Ce n'est pas ainsi, ô Sa'd, que l'on s'y prend avec un chameau.* »

C'est pourquoi nous conseillons à nos jeunes de s'astreindre à l'application du Coran et de la Sunna dans les limites de la connaissance qu'ils en ont, et de ne pas avoir l'audace de s'attaquer à d'autres personnes qu'ils n'égalent pas en termes de science, de compréhension et peut être même de piété. Citez-moi en effet aujourd'hui, dans tout le monde musulman, deux personnes semblables à l'Imâm An-Nawawi et à Ibn Hajar Al 'Asqalâni. Nous ne parlons pas là de Sayyid Qutb, dont nous reconnaissons l'effort mais qui n'était tout au plus qu'un écrivain et un homme de lettres. Il n'était pas un savant. C'est pourquoi le fait que des choses non conformes à la voie authentique aient pu émané de lui ne nous surprend pas.

Quant à ceux qui ont été évoqués avec lui comme An-Nawawi et Ibn Hajar, dire d'eux qu'ils sont des innovateurs serait, par Allah, une véritable injustice. Certes, je sais qu'ils s'inscrivent dans la tendance Ash'arite. Cependant, ils ne contredisaient pas le Coran et la Sunna intentionnellement. Ils se sont uniquement positionnés face à ce qu'ils avaient hérité de la profession de foi Ash'arite de l'une des deux façons suivantes :

1. En pensant que c'était là la position finale de l'Imâm Al Ash'ari, alors que c'était en fait celle qu'il avait initialement soutenue avant de revenir sur ses propos.
2. En considérant cela comme juste alors qu'il n'en était pas ainsi. »

Un frère : « Est-il vrai que les anciens (As-Salafs) ne confirmaient l'appartenance d'une personne aux « Ahl As-Sunna » qu'après que celle-ci se distingue par les caractéristiques de la Sunna ? Est-il vrai que celui qui commettait une innovation ou faisait l'éloge des innovateurs (Ahl Al Bid'a) était classé parmi eux, comme on peut le voir par exemple dans cette parole des anciens qui disaient de ceux qui affirmaient qu'Allah n'est pas dans le ciel : « C'est un Jahmite » ? Tout cela participe-t-il réellement de leur voie (Manhaj) ? »

Sheikh Al Albâni : « De telles choses existent certes, mais n'oublie pas ce que je viens de te dire. Cela ne signifie pas, comme dans les cas où le Prophète ﷺ s'abstint d'accomplir l'office funéraire sur celui qui mourut endetté, sur celui qui avait dérobé une partie du butin de guerre ou sur celui qui avait tué, que les personnes sur qui s'appliquaient de tels jugements n'étaient pas musulmanes. Une telle attitude s'inscrivait dans une finalité éducative ainsi que nous l'avons souligné plus haut.

Il y a un autre point sur lequel je souhaiterais ici insister et qui concerne les récits (Âthârs) rapportés au sujet des anciens. Il ne convient pas en effet, dès lors que ces récits ne sont pas abondants et ne se confirment pas mutuellement, d'instituer, sur la base de l'un d'entre eux, une voie (manhaj) qui contredise ensuite ce principe bien connu chez ces mêmes anciens :

« *le musulman ne sort pas de la religion simplement à cause d'une désobéissance, d'une innovation ou d'un péché qu'il commet* ».

Si donc nous constatons (des attitudes, des propos ou des positions) qui contredisent ce principe, nous les interprétons en les inscrivant, comme nous venons de le voir, dans un processus de mise en garde et d'éducation.

Considérons l'Imâm Al Bukhâri. Qui pourrais te dire ce que représentait vraiment cet homme ? Il s'avère pourtant qu'un savant spécialiste en science du hadith le délaissa et refusa de se baser sur ses récits. Le pourquoi d'une telle attitude ? Parce que, selon lui, l'Imâm Al Bukhâri a établi une distinction entre la personne qui dit : « le Coran est créé » -qui est jugée, selon les différentes expressions utilisées par les savants, « égarée », « innovatrice » ou encore « mécréante »-, et la personne qui dit : « ma récitation du Coran est créée ». L'Imâm Ahmad a rattaché celui qui tient ce second propos aux Jahmites. Et c'est sur la base de ce jugement de l'Imâm Ahmad que certains qui sont venus après lui ont décrété que l'on ne devait pas se fonder sur l'Imâm Al Bukhâri parce qu'il aurait soutenu l'affirmation des Jahmites.

Or, ces derniers ne disent pas uniquement cela mais soutiennent que le Coran n'est pas la parole d'Allah et qu'il est un élément de Sa création (exalté soit-Il). Que dire donc, d'une part, de l'Imâm Al Bukhâri qui a légitimé cette expression et, d'autre part, des Muhaddithûns comme l'Imâm Ahmad qui ont affirmé que celui prononce ces mots est un Jahmite ? Seule une interprétation correcte et en accord avec les principes établis peut nous permettre d'authentifier chacune de ces deux positions. Et avant de poursuivre, je voudrais m'assurer que tu fais toi aussi cette distinction entre les deux expressions citée ci-dessus. En est-il ainsi ? »

Un frère : « Oui »

Sheikh Al Albâni : « Dès lors, comment répondre à l'Imâm Ahmad lorsqu'il affirme que celui qui dit : « ma récitation du Coran est créée » est un jahmite ? Il n'y a d'autre réponse que celle qui a été évoquée précédemment, à savoir que cela doit être compris comme une mise en garde visant à éviter au musulman de tenir un propos qui soit utilisé par les innovateurs et les égarés que sont les Jahmites comme un moyen d'assurer la promotion de leurs croyances. Il se peut en effet fort bien que quelqu'un joue sur les mots et dise : « ma récitation du Coran est créée », alors qu'il vise en fait le Coran lui-même.

Toutefois, tout croyant prononçant ces mots n'est pas forcément animé de cette mauvaise intention. Prenons ainsi le cas de l'Imâm Al Bukhâri. Il n'a nullement besoin que l'on certifie son honorabilité. Allah l'a déjà certifiée en faisant de son Sahîh, après le Coran, une oeuvre acceptée auprès de l'ensemble des musulmans malgré les divergences existant entre eux. Les propos : « ma récitation du Coran est créée », avait chez lui une signification certes fondée, mais l'Imâm Ahmad craignit [l'utilisation que l'on aurait pu en faire] et décréta ce jugement sur celui qui les prononce. Affirmer que celui qui dit cela est un Jahmite doit donc se comprendre comme une mise en garde et ne relève pas du domaine des croyances. Et cette même approche doit être la même chaque fois que nous rencontrons chez les anciens certains jugements du type : « *celui qui tombe dans une innovation est un innovateur* ».

Peut être est-il bon de rappeler ici cette célèbre anecdote concernant l'Imâm Mâlik dans laquelle une personne vint l'interroger au sujet de l'élévation d'Allah sur Son trône et à qui il répondit : « *L'élévation est connue. Le comment (de cette élévation) ne l'est pas et questionner à son propos est une innovation. Sortez cet homme car c'est un innovateur.* » Cet homme ne devint pas innovateur simplement parce qu'il avait posé une question relative à ce point. Il voulait comprendre une chose mais l'Imâm Mâlik craignit qu'il en arrive par là à contredire la croyance des salafs. C'est pourquoi il demanda à ce qu'on le fasse sortir en disant : « *Sortez cet homme car c'est un innovateur.* » Voyez à présent comment les procédés diffèrent à présent. Comment, selon vous, devrions-nous réagir face à un musulman du commun ou face à une élite de la communauté qui viendrait nous poser la même question ? Devrions-nous lui répondre exactement comme l'a fait l'Imam Mâlik et lui dire : « *Sortez cet homme car c'est un innovateur.* » ? Evidemment non. Pourquoi, me direz-vous ? Parce que l'époque est différente. Ainsi, les procédés qui étaient jadis acceptés ne le sont plus aujourd'hui car ils sont plus préjudiciables que bénéfiques.

Ce que nous disons là est en relation avec le principe, bien connu en Islam, du boycott ou de « l'éloignement pour Allah ». Nous sommes fréquemment interrogés sur l'attitude qu'il convient d'adopter face à une personne qui ne prie pas, qui fume et fait telle ou telle chose. Rompre ou maintenir notre relation avec elle ? Il ne convient pas, selon moi, de la boycotter car c'est cela qu'elle attend de nous. La boycotter ne lui serait pas utile. Au contraire, cela ne pourrait lui être que préjudiciable et la maintiendrait dans son égarement. Qu'il me soit donné de citer ici ce proverbe du Shâm relatif à un homme qui, après avoir versé dans la perversion et délaissé la prière, se repent. Se présentant à la mosquée pour accomplir sa toute première prière, il trouve la porte d'entrée fermée et n'a d'autre réaction que de dire : « *Tu es fermée ?! Eh bien, j'abandonne la prière !* ».

Cet individu débauché veut-il que le musulman vertueux rompe avec lui ? C'est exactement ce que sous-entend sa réaction lorsqu'il dit : « *Tu es fermée ?! Eh bien, j'abandonne la prière ! Je ne veux pas de sa compagnie.* » En effet, la compagnie d'une personne vertueuse empêche l'individu débauché de s'enfoncer plus encore dans la perversion, et ce dernier ne désire pas cela.

Se voir boycotté est donc exactement ce qu'il attend de ce croyant vertueux. C'est pourquoi il faut voir le principe du boycott comme un procédé légalement reconnu visant à atteindre un intérêt légalement reconnu lui aussi, à savoir : corriger et redresser le comportement de la personne boycottée. Si donc l'application pratique de ce principe ne produit pas cet effet mais ne fait qu'enfoncer plus encore la personne visée dans l'égarement, celui-ci n'a alors pas lieu d'être. Par conséquent, il ne convient pas que nous nous agrippions aujourd'hui aux procédés auxquels les anciens avaient recours, car ces derniers agissaient ainsi sur la base même de la position de force qui était la leur et sur leur capacité à interdire. Mais observez l'état actuel des musulmans. Ceux-ci sont faibles sur tous les plans, jusqu'aux individus, et non simplement en termes de pouvoir et de gouvernement. La situation est telle que l'a décrite le Prophète ﷺ dans le hadith suivant : « « *L'Islâm débuta de façon singulière et se retrouvera à nouveau dans la singularité. Bienheureux seront donc les étrangers »* On lui demanda alors : *« Qui sont-ils, ô Messager d'Allah ? »* Il dit ﷺ : *« Un petit nombre de vertueux croyants vivant parmi des gens en nombre beaucoup plus important ; ceux qui leur désobéiront seront plus nombreux que ceux qui leur obéiront.* » » Si donc nous décidions d'ouvrir la porte du boycott et du tabdî', nous n'aurions d'autre alternative que d'aller vivre dans les montagnes. Ce qui aujourd'hui nous incombe plutôt réside dans cette parole d'Allah qui nous dit :

Appelle à la voie de ton Seigneur avec sagesse et par la bonne exhortation, et discute avec eux de la meilleure des façons.

Sourate Les Abeilles, verset 125.

[...]

Intervention : « Cher professeur. Je voudrais compléter l'étude de cette question qui -vous l'avez remarqué- revient souvent aujourd'hui, en soulignant un point sur lequel ceux qui adoptent ce genre de considérations insistent. Ils justifient leur refus d'implorer la miséricorde d'Allah en faveur des personnes mentionnées plus haut de la façon suivante : « Cette démarche n'est pas obligatoire mais simplement autorisée. Nous ne l'interdisons pas et ne la jugeons pas illicite. Cependant, nous nous en abstenons afin que l'on n'y voit pas une forme d'éloge ou d'attestation d'honorabilité à l'égard de ces innovateurs dont nous ne disons pas forcément qu'ils comptent parmi les plus grandes figures de l'innovation. Nous ne faisons donc pas leur éloge et ne disons pas d'eux qu'ils sont des « Imâms ». Ainsi, nous ne disons pas, lorsque l'Imâm An-Nawawi est évoqué : « L'Imâm An-Nawawi a dit ». » Ils évitent donc de rapporter leurs paroles et de leur attribuer quoi que ce soit. Ils sont même allés jusqu'à interpeller l'un de nos frères qui, lors d'une conférence, a cité des propos émanant, non pas de ceux que notre Sheikh a évoqué comme Ibn Hajar et An-Nawawi, mais de Sayyid Qutb et de Muhammad Qutb. Or, les propos cités s'avéraient être parfaitement en accord avec la voie des salafs et l'appuyaient même. Mais malgré cela, ils lui ont dit : « Pourquoi rapportes-tu leurs propos alors qu'ils sont connus comme n'étant pas salafis. Or, sachant que tu te présentes en tant que salafi, tout se passe comme si tu faisais leur éloge et disais aux gens que ces personnes le sont également. Et il y a là, pour les jeunes, un risque de confusion et d'erreur quant à la considération qu'ils peuvent en avoir, au point qu'il en arrive ensuite à suivre leur exemple en termes d'innovation, de déviance et d'égarement. » Auriez-vous donc l'amabilité, ô Sheikh, d'apporter un commentaire à ce propos ? »

Sheikh Al Albâni : « Tout d'abord, je ne pense pas que c'est là leur intention. Et quand bien même il en était ainsi, je ne considère pas une telle démarche comme un procédé d'éveil des consciences acceptable. Je poserai la question suivante : ''Les personnes dont tu parles lisent-elles ou non « Fath Al Bâri'' ? » Quoi que nous supposions, cela constitue une erreur de leur part. Supposons en effet qu'ils répondent par la négative. Comment pourront-ils avoir une compréhension correcte de « Sahîh Al Bukhâri » en termes d'explications, de jurisprudence, de divergences, de terminologie, de hadith, etc... Ils ne trouveront pas, d'entre tous les commentaires de cet ouvrage existants, un auteur « salafi » tel que nous le définissons nous-mêmes. Et à supposer qu'ils en trouvent un, il ne pourrait s'agir que d'un travail général d'explication des grandes lignes. Quant à ce vaste océan de science qui est contenu dans cet ouvrage et qui s'offre à toute personne qui y plonge les yeux, cela n'est disponible dans aucun des livres qui se sont proposés de commenter le « Sahîh » d'Al Bukhâri. Et ils perdront donc ainsi une science immense.

Si par ailleurs ils sous-entendent ainsi avertir les masses contre le fait de tirer profit des propos de cet Imâm, ils laissent échapper La science. Et ce, alors qu'ils sont en mesure d'établir un compromis entre « tirer profit de l'intérêt [contenus dans ces propos] et mettre en garde contre ce qu'ils contiennent de nuisible ». Or, c'est ainsi que procèdent les Savants. En effet, il n'en est aucun -depuis Ibn Hajar Al 'Asqalâni et l'Imâm An-Nawawi jusqu'à nos jours- qui soit à même de se passer de leurs commentaires respectifs des « Sahihs » d'Al Bukhâri et de Muslim. Sachant néanmoins que lorsqu'ils tirent profit de ces deux ouvrages, ils sont au fait de la tendance Ash'arite de leurs auteurs sur beaucoup de questions et savent que ceux-ci sont en contradiction avec la voie de nos pieux prédécesseurs. Ils sont ainsi parvenus, par science et non par ignorance, à extraire de ces deux livres -ou de leurs auteurs- la science qui pouvait leur être utile tout en se détournant de celle susceptible de leur être nuisible. Mon but est d'attirer ici l'attention sur le point suivant... Ma crainte est de voir de tels propos mielleux cacher en réalité une mise en garde contre le fait de tirer profit de leurs ouvrages, ce qui constituerait alors une énorme perte.

Si enfin ils affirment tirer profit de ces deux ouvrages, les lire et les enseigner...quel intérêt y a-t-il dès lors à recourir à un tel procédé qui consiste à ne pas implorer la miséricorde d'Allah sur quelqu'un dont nous avons établi plus haut le statut de croyant. Plus encore, quelle utilité à dire : « *Nous ne disons pas qu'il n'est pas permis d'implorer la miséricorde d'Allah en leur faveur mais nous ne le faisons pas pour notre part »* Et pourquoi cela ? *« Parce qu'ils ont commis une innovation.* » Or, nous avons vu plus haut que quiconque tombe dans l'innovation n'est pas forcément considéré comme innovateur et que toute personne tombant dans la mécréance ne devient pas automatiquement mécréante. [...] Dès lors cette réserve n'a absolument aucun intérêt.

Par ailleurs, cher frère : Salafiyya ou Khalafiyya... Les savants dont nous avons hérité cette saine et pure prédication s'étaient-ils positionnés vis-à-vis de tels Imams de la même manière que ne peut le faire cette nouvelle génération [de croyants] se revendiquant de la salafiyya ? Non, bien au contraire. Il incombe donc à ces derniers de s'aligner sur la position de ces savants. »

ﷺ : Que les Salutations d'Allah et la Paix soit sur lui.

